

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de l'organisation du **Feu d'Artifice** sur la Base de Loisirs des Montagnès, **le Samedi 12 Juillet 2025**,

Arrête

Article 1 - A l'occasion de l'organisation du Feu d'Artifice sur la Base de Loisirs des Montagnès, le Samedi 12 Juillet 2025, les mesures suivantes seront prises :

- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la Route de La Gachal – de la RD 118 à la Rue Honoré Mourlan dit « Chemin de Mickey », *du Vendredi 11 Juillet 2025 – 8 heures au Dimanche 13 Juillet 2025 – 3 heures*.
- La circulation sera interdite en direction de la Surlauze et Martinarié, *du Samedi 12 Juillet 2025 – 14 heures au Dimanche 13 juillet 2025 – 1 heure du matin* – sauf riverains (munis d'un laissez-passer), Services de Secours, Police, Services Municipaux ainsi que membres de l'organisation (munis d'un laissez-passer).
- La circulation sera interdite sur la totalité de la Route de La Gachal – de la RD 118 à la Rue Honoré Mourlan dit « Chemin de Mickey », *le Samedi 12 Juillet 2025 – de 22 heures à minuit* - sauf Services de Secours, Police, Services Municipaux ainsi que membres de l'organisation (munis d'un laissez-passer).
- La circulation sera interdite Chemin de Cahuzac, *du Samedi 12 Juillet 2025 – 14 heures au Dimanche 13 juillet 2025 – 1 heure du matin* - sauf riverains (munis d'un laissez-passer), Services de Secours, Police, Services Municipaux ainsi que membres de l'organisation (munis d'un laissez-passer).
- Le stationnement sera interdit de la RD118 au carrefour de Cahuzac *du Samedi 12 Juillet 2025 – 8h au Dimanche 13 Juillet 2025 – 2h du matin*

- L'accès à la digue principale sera interdit *le Samedi 12 Juillet 2025 - de 22h à minuit* – Sauf Services de Secours, Surveillance et Incendie ainsi que les organisateurs.
- La circulation piétonne sera interdite autour du lac sur une partie matérialisée *du Samedi 12 Juillet 2025 – 20 heures au Dimanche 13 Juillet 2025 – 1 heure du matin*.
- La circulation pourra être interdite au public par les Services de Police – sauf riverains, services de Secours, exposants et Organisation munis de « Laissez Passer » - si les parkings mis à disposition venaient à être saturés

Article 2 – Tout stationnement ou vente sur la voie publique, dans le périmètre de la manifestation « Feu Artifice 2025 » est interdit aux vendeurs ambulants et aux forains, en dehors de ceux autorisés par la Mairie.

Article 3 – La signalisation conforme aux prescriptions de la Sécurité Routière sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 4 – Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 5 – Monsieur le Directeur des Services Municipaux, Madame le Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le - 5 MAI 2025
Le Maire,




Olivier FABRE. -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.